

COMMUNE DE VISSAC-AUTEYRAC

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/03/2023 à 21h

Président de la séance : Mme Michèle MALFANT, Maire

Présents : Mesdames BLAUGY Pascale, BONHOMME Yolande, PARRIN-MALFANT Michèle, PERGIER-MERLE Marie-Christine, Messieurs CHABANON Philippe, COMTE Cédric, DUNIS Damien, GERENTON Laurent, M. PAPARIC Thierry, TOURETTE-CHAURAND Samuel.

Absent excusé : M. BOURGON Jérôme Secrétaire de séance : Madame Yolande BONHOMME

Le quorum est atteint.

Guytaine VIDAL, secrétaire de mairie, assistait à la réunion.

Ordre du jour :

Validation du compte rendu du conseil municipal du 13/02/2023. Vote : Pour à l'unanimité (10 voix)

1- Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie de Luc, route de Blaizat et entrées de 10 maisons

Le conseil municipal suit l'avis de la commission d'appel d'offres et choisit l'entreprise : **SAS CHAMBON**, sise : La Fridière – 43230 PAULHAGUET, pour sa proposition à **149 928,60 € HT** soit 179 914,32 € TTC.

Vote : Pour à l'unanimité (10 voix)

2- Eclairage public : renouvellement EP et remplacement d'horloges

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'Éclairage Public, à savoir le passage en LED de l'ensemble des lampes de la commune.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 75 287,54 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

75 287,54 x 55 % = 41 408,15 euros

Le conseil municipal **APPROUVE** l'avant-projet des travaux, **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente, **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 41 408,15 € et **INSCRIT** à cet effet la somme de 41 408,15 € au budget primitif.

Vote : Pour à l'unanimité (10 voix)

3- Vente d'un bien de section à Lachaud

Ce point n'a pas donné lieu à délibération et à été reporté à une prochaine séance par manque d'information.

4- Ratio d'avancement de grade

Après en avoir débattu et après avoir pris en considération l'avis du Comité Technique paritaire du 21/02/2023, le Conseil Municipal **DECIDE** de fixer à 100 % le ratio d'avancement de grade, prévu par l'article L. 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, pour tous les avancements de grade.

Vote : Pour à l'unanimité (10 voix)

Madame le maire lève la séance à 23h

Fait à Lachaud-Curmilhac, le 06/03/2023

Mesdames Yolande BONHOMME et Michèle MALFANT,